

ANNEXE 1

Les SEL ou LETS doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- association **locale et fermée**. Les échanges sont effectués localement et le système de points n'a aucune signification, ni de valeur d'ordre économique en dehors du groupe.
- association de fait ou de droit. En Wallonie, à Bruxelles et en Flandre, la toute grande majorité des SEL sont établis sous forme d'association de fait. En Wallonie et à Bruxelles, il n'existe pas de structure qui coordonne l'ensemble des SEL. Par contre, en Flandre, il existe une structure 'coupole' chargée de coordonner l'ensemble des LETS (Lets Vlaanderen VZW). Il est également à noter que certains SEL reçoivent des subsides des autorités locales ou régionales afin de pouvoir faire face aux frais de gestions liés au SEL ou de faire face aux charges salariales (engagements de coordinateurs).
- association sans but lucratif. **L'argent ne circule pas** en son sein à l'exception de frais de gestion couverts par une cotisation annuelle des membres de l'ordre de 2,5 euros à 25 euros. L'association n'a donc pas de caractère commercial.
- association dotée de **structures et de règles internes** (circulation des offres et des demandes, statut, règlement d'ordre intérieur, charte,...)
- association à laquelle **les membres adhèrent librement**. En pratique, les membres des SEL ou LETS sont des personnes physiques de tous les horizons.
- association dans laquelle chaque adhérent décide de manière autonome ses propres échanges. **Les membres sont totalement libres d'accepter ou de refuser d'accomplir une prestation pour un autre membre (absence de lien de subordination. A défaut, il s'agit d'un contrat de travail)**. Les membres sont également libres pour déterminer la valeur de l'échange.
- association au sein de laquelle les adhérents, de manière bénévole et multilatérale¹, échangent des biens, des services et des savoirs non professionnels. **Les biens, les services et les savoirs offerts ne sont pas professionnels** : ils n'appartiennent pas à la sphère de l'activité économique ou professionnelle du membre qui les offre. Il doit donc s'agir d'une **entraide cumulant les caractères suivants : ponctuelle, non répétitive et de courte durée**.
- association au sein de laquelle les adhérents valorisent leurs interventions par **un système de points sans valeur monétaire enregistrés dans une comptabilité** centrale. Chaque SEL ou LETS fixe la valeur d'une prestation laquelle est souvent exprimée en heure. Un système d'enregistrement des comptes est centralisé. Les membres du SEL utilisent des bons d'échange enregistrés au niveau central. Un système d'enregistrement des comptes décentralisé peut aussi exister. Dans ce cas, chaque membre du SEL ou LETS tient sa propre comptabilité sur carnet ou feuilles. Il existe aussi un seuil fixé de points minimal ou maximal évitant ainsi le fait qu'une personne développe par ce biais une activité qui deviendrait régulière.
- association porteuse d'un projet 'politique'. Les SELS ou LETS ont diverses ambitions :

¹ Par opposition à bilatérale à savoir des services qui n'ont lieu qu'entre deux personnes.

- stimuler la réflexion et la prise de conscience individuelle et collective sur le système économique et le système monétaire ;
- remettre en cause le règne du profit, de la spéculation et de l'argent roi ;
- développer l'entraide sociale en favorisant les échanges et la solidarité ;
- consolider le sentiment d'appartenance à une communauté locale ;
- organiser des rencontres et ainsi tisser des liens entre les êtres humains.

Pour des plus amples informations sur ces organisations sociales, vous pouvez également consulter les sites web suivants : www.lesel.be et www.letsvlaanderen.be.